

# LA FRANCE, TERRE D'ACCUEIL DES INVESTISSEMENTS ETRANGERS EN R&D POUR PRESERVER LES CAPACITES ET LES COMPETENCES EN R&D, FAVORISER LA RECHERCHE EN ENTREPRISE

Les nouvelles mesures du plan de relance économique [France Relance](#) pour aider les entreprises à préserver leurs capacités et compétences en R&D dans le contexte de la crise post-Covid19, ainsi que les mesures de la Loi de programmation de la recherche 2021-2030 (LPR) pour favoriser la recherche en entreprise, ont pour objectif de consolider l'attractivité de la France dans un écosystème d'innovation et de R&D de plus en plus compétitif.

## ➔ LES MESURES DU PLAN DE RELANCE POUR PRESERVER LES CAPACITES ET LES COMPETENCES EN R&D

### ❖ Préservation de l'emploi et des compétences dans la R&D

Afin de préserver les compétences en R&D, le plan *France Relance* ouvre de nouveaux dispositifs (300 M€) spécifiquement aux entreprises privées engagées dans un contrat de recherche collaborative avec un opérateur public de recherche. L'objectif est double :

- Maintenir en activité les personnels privés de la R&D et développer leurs compétences, *via* une prise en charge par l'État de 80 % de la rémunération de ceux qui sont **mis à disposition partiellement et temporairement dans des laboratoires publics** (à hauteur de 80 % de leur temps de travail et pour une durée de 12 à 24 mois), non cumulable avec une prise en charge par l'État de 50 % de la rémunération pour ceux qui s'engagent dans une formation doctorale ;
- Soutenir de jeunes diplômés de niveau master et de jeunes docteurs embauchés par un laboratoire public et **mis à disposition partiellement et temporairement des entreprises** (à hauteur de 80 % de leur temps de travail et pour une durée de 12 à 24 mois), prise en charge par l'État de 80 % de leur rémunération.

### ❖ Mesures pour favoriser l'embauche des jeunes et la formation aux métiers stratégiques

De nouvelles mesures en faveur de **l'apprentissage et de l'emploi des jeunes entrant sur le marché du travail** ont été introduites dans le cadre du plan de relance, lequel y consacre **6,5 Md€** (Plan #1jeune1solution). Des **primes à l'embauche** sont mises en place pour encourager de manière concrète et immédiate l'emploi des jeunes et ainsi concourir à l'objectif fixé par le Gouvernement de **création de 160 000 emplois en 2021** :

- **4 000 € pour le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans en CDI ou CDD de plus de trois mois** (dispositif proratisé selon la durée du contrat et ouvert jusqu'au 31 janvier 2021) ;
- **de 5 000 à 8 000 € pour le recrutement d'un apprenti ou d'un alternant** (dispositif ouvert jusqu'au 28 février 2021). Dans le cadre de France Relance, un abondement du Compte personnel de formation (CPF) à hauteur de 100 % du reste à charge (pour le salarié) a été introduit pour les formations sur un secteur stratégique (numérique, transition écologique, secteurs concernés par les relocalisations...).

### ❖ Lancement du 4<sup>ème</sup> Programme d'investissements d'avenir (PIA4)

Engagés depuis 10 ans, les PIA financent dans la durée le cycle de vie de l'innovation en accompagnant, de l'expérimentation jusqu'à la commercialisation, produits et services innovants. Le PIA4, avec une taille cible de 20 Md€ sur 5 ans, mobilisera **11 Md€ d'ici 2022** selon deux axes d'intervention :

- Financer des investissements exceptionnels dans **certains secteurs et technologies stratégiques** pour la compétitivité, la transition écologique et la résilience (numérique, santé, spatial...) ;
- Financer de manière structurelle et prévisible les **écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation** pour accélérer les transferts de technologie du monde académique vers l'entreprise.

Le nouveau PIA mettra l'accent d'ici 2022 sur : les **technologies vertes** (3,4 Md€), les **technologies numériques** (2,6 Md€), les **subventions à l'innovation** (2 Md€), **l'investissement en fonds propres** (0,5 Md€) et le **transfert de technologies** (2,5 Md€). La sélection des projets et l'octroi des financements se feront principalement *via* des appels à projets [publiés au fil de l'eau](#).

#### ❖ **Soutien aux startups développant des technologies de rupture (2,2 Md€ au total)**

France Relance concrétise l'engagement fort du Gouvernement vers le **développement des technologies numériques de rupture** (*i.e.* IA, cloud, quantique) en apportant un soutien financier de 500 M€ d'ici 2022 aux startups engagées sur ces enjeux, *via* différents leviers d'intervention : soutiens en fonds propres ; entrée au capital des jeunes pousses ; abondement dans les structures d'investissement.

#### ❖ **L'activité partielle de longue durée (APLD) le temps d'une baisse d'activité**

En complément des nouvelles passerelles prévues spécifiquement pour les emplois R&D, et dans la continuité de la réforme structurelle de l'environnement social français menée en 2017, le plan de relance a également adapté et complété le **dispositif d'activité partielle** afin de sécuriser les employeurs et salariés soumis à une baisse d'activité. Ce dispositif de préservation des compétences s'adresse à toutes les entreprises de tous les secteurs d'activité dès lors que la pérennité de l'entreprise n'est pas menacée. Il entend soutenir l'emploi tout en permettant à l'employeur de réinterroger sa stratégie et se repositionner durablement sur le marché. L'APLD prend la forme d'une **allocation versée à l'employeur** correspondant à 56 % ou à 60 % de la rémunération brute du salarié, antérieure à la mise en place du dispositif, dans la limite de 4,5 SMIC. Les indemnités versées par l'employeur aux salariés sont exonérées de cotisations sociales et fiscales.

### ➔ **LES MESURES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE 2021-2030 POUR SOUTENIR LA R&D**

Le 20 novembre 2020, la loi de programmation de la recherche (LPR) a été définitivement adoptée par le Sénat pour une entrée en vigueur en 2021. La loi poursuit trois ambitions principales : **mieux financer la recherche publique** (25 Md€ ces dix prochaines années), **améliorer l'attractivité des métiers** de la recherche et **développer la recherche partenariale publique-privée**. Dans le cadre de la LPR, le Gouvernement souhaite inciter les entreprises et les laboratoires publics de recherche à investir dans des activités de recherche partenariale, *via* un renforcement des dispositifs qui ont fait la preuve de leur pertinence et de leur efficacité :

- Les **conventions CIFRE**, qui soutiennent les travaux d'un doctorant accueilli dans une entreprise, une collectivité territoriale, une fondation reconnue d'utilité publique ou une association, en lien avec un laboratoire public, verront leur nombre **augmenté de 50 % d'ici à 2027**. Le nombre des **chaires industrielles** permettant de soutenir l'investissement en R&D du secteur privé en lien avec le secteur académique, **sera également doublé**, de même que le **programme Labcom** qui permet de soutenir la création de laboratoires communs entre un laboratoire public et une PME ou une ETI.
- Le dispositif des **instituts Carnot**, qui distingue des laboratoires publics pour le haut niveau et le professionnalisme de leurs travaux de recherche contractuelle avec des entreprises, fera l'objet d'un effort similaire : le **montant des crédits sera plus que doublé** au cours de la période de la LPR. Une réflexion sera aussi engagée en vue de renforcer de façon sélective, en lien avec les régions, les plateformes technologiques publiques et de développer leurs liens avec les PME et les ETI. Des formules de financement à la carte, telles que des coupons, pourront également être définies pour soutenir le développement des missions d'expertise de doctorants auprès de petites et moyennes entreprises.
- Un nouveau dispositif de « **convention industrielle de mobilité en entreprise des chercheurs** » (**CIMEC**) sera lancé : jouant en quelque sorte pour les chercheurs le rôle que jouent les conventions CIFRE pour les doctorants, les CIMEC favoriseront la mobilité des chercheurs et enseignants chercheurs désireux de travailler à temps partiel en entreprise dans le cadre d'un partenariat avec un laboratoire public.

Depuis plus de trois décennies, l'État français ne cesse d'accroître son soutien aux entreprises qui mènent des activités de recherche et développement (R&D) sur son territoire. A titre d'illustration, le montant total du **crédit d'impôt recherche** (CIR) accordé aux entreprises est passé de 5 Mds€ en 2010 à près de 7 Mds€ en 2019. Ce dispositif phare permet aux entreprises de déduire fiscalement leurs dépenses de R&D à hauteur de 30 % jusqu'à 100 M€ de dépenses, puis de 5 % au-delà, selon une **assiette de calcul attractive** pour favoriser en particulier **l'emploi des jeunes docteurs**.

➔ *Première composante de la politique française de soutien à l'innovation, le CIR place la France au premier rang des pays de l'OCDE pour le financement de la R&D (OCDE 2019).*

**L'intensification des interactions de la recherche publique avec les entreprises** est une priorité pour l'Etat français, via :

- **la promotion de la recherche partenariale**, pour laquelle l'État met en place des dispositifs visant à favoriser des partenariats et renforcer l'offre de recherche à destination des entreprises : Instituts Carnot, Instituts de Recherche Technologique (IRT), Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (CIFRE) permettant aux doctorants de conduire leur programme de recherche en entreprise ;
- **la facilitation de l'exploitation des résultats de la recherche publique par des entreprises existantes** au travers notamment les sociétés d'accélération de transfert de technologie (SATT), les expérimentations en valorisation et la révision du cadre légal et réglementaire pour accélérer le transfert ;
- **le soutien apporté aux porteurs de projets de création d'entreprises innovantes**, *via* notamment les incubateurs de la recherche publique, le concours i-Lab qui apporte un soutien financier pour la création d'entreprises deeptech ou le concours i-PhD pour valoriser le potentiel entrepreneurial des doctorants.

Ces **efforts en faveur de la compétitivité et du maintien d'une politique forte autour de l'innovation** ont porté leurs fruits puisque la France demeure depuis de nombreuses années la première destination européenne pour les projets d'investissements internationaux en R&D. Au total, 2019 a vu la France accueillir 157 décisions d'investissement dans la R&D contre 129 projets en 2018 (+ 22 %). Les emplois associés aux créations et aux extensions de centres de R&D ont connu une hausse de 35 % en 2019 avec 3 775 emplois (2 793 emplois en 2018).

➔ *Business France, juin 2020 <https://www.businessfrance.fr/presse-cp-bilan-2019-juin-2020>.*

La progression constante du nombre de projets de R&D en France s'explique notamment par la vision qu'ont les investisseurs internationaux de l'écosystème français d'innovation et l'attractivité du système d'incitations fiscales français, notamment via le Crédit d'impôt Recherche (CIR) et le Crédit d'impôt Innovation (CII). Ainsi, selon l'enquête EY – CSA auprès de dirigeants internationaux (février 2020), la réforme et politique publique qui a le plus changé la donne ces dix dernières années pour **l'attractivité et la compétitivité de la France est sans équivoque l'investissement en R&D, à égalité avec la flexibilité du travail**.